

Autour du Boulevard Nature : Arche de la Nature, la Maison de la Forêt

Une randonnée proposée par Arnaud_OTLMM

Cette randonnée est accessible aux personnes en situation de handicap munies d'un fauteuil trois roues et aux familles avec poussette munies également d'une poussette trois roues. Elle passe par la Maison de la Forêt, un espace vous permettant de découvrir la forêt autrement.



Visorando



Randonnée n°35299257

Durée :	0h35	Difficulté :	Facile
Distance :	1,74 km	Retour point de départ :	Oui
Dénivelé positif :	17 m	Activité :	Pédestre
Dénivelé négatif :	17 m	Commune :	Yvré-l'Évêque (72530)
Point haut :	78 m		
Point bas :	61 m		



Description

Depuis Le Mans, prendre la D152 en direction de Changé. Dépasser l'Abbaye de l'Épau puis, après le virage, prendre à gauche pour se garer au niveau du parking du Verger.

(D/A) Au parking, prendre le chemin longeant le bois de l'autre côté du terrain de foot. Remarquer le pin maritime qui a poussé en forme de toboggan. Arriver la D152.

(1) La traverser, **attention à la descente**, au niveau de la Maison de la Forêt. Traverser la forêt et redescendre vers le rond-point en restant toujours sur le large chemin principal et en ignorant tous les petits chemins partant à droite et à gauche. **Attention de nouveau au dénivelé** avant de rejoindre la D152.

(2) Traverser la départementale au niveau du rond-point et rejoindre le parking du Verger **(D/A)**.

Informations pratiques

Cette randonnée ne comprend pas de balisage, suivre donc le fil de parcours.

Transport en commun :

Tramway ligne T2 ou bus ligne n°6 arrêt Espal / Arche de la Nature.

A proximité

À voir au fil du chemin :

- [Maison de la Forêt](#)
- Arbres remarquables

Donnez-nous votre avis sur : <https://www.visorando.com/randonnee-autour-du-boulevard-nature-arche-de-la-n/>

En savoir plus :

Points de passages

D/A Parking du Verger

N 47.988936° / E 0.246188° - alt. 61 m - km 0

1 1re traversée de la D152

N 47.987549° / E 0.253518° - alt. 74 m - km 0.6

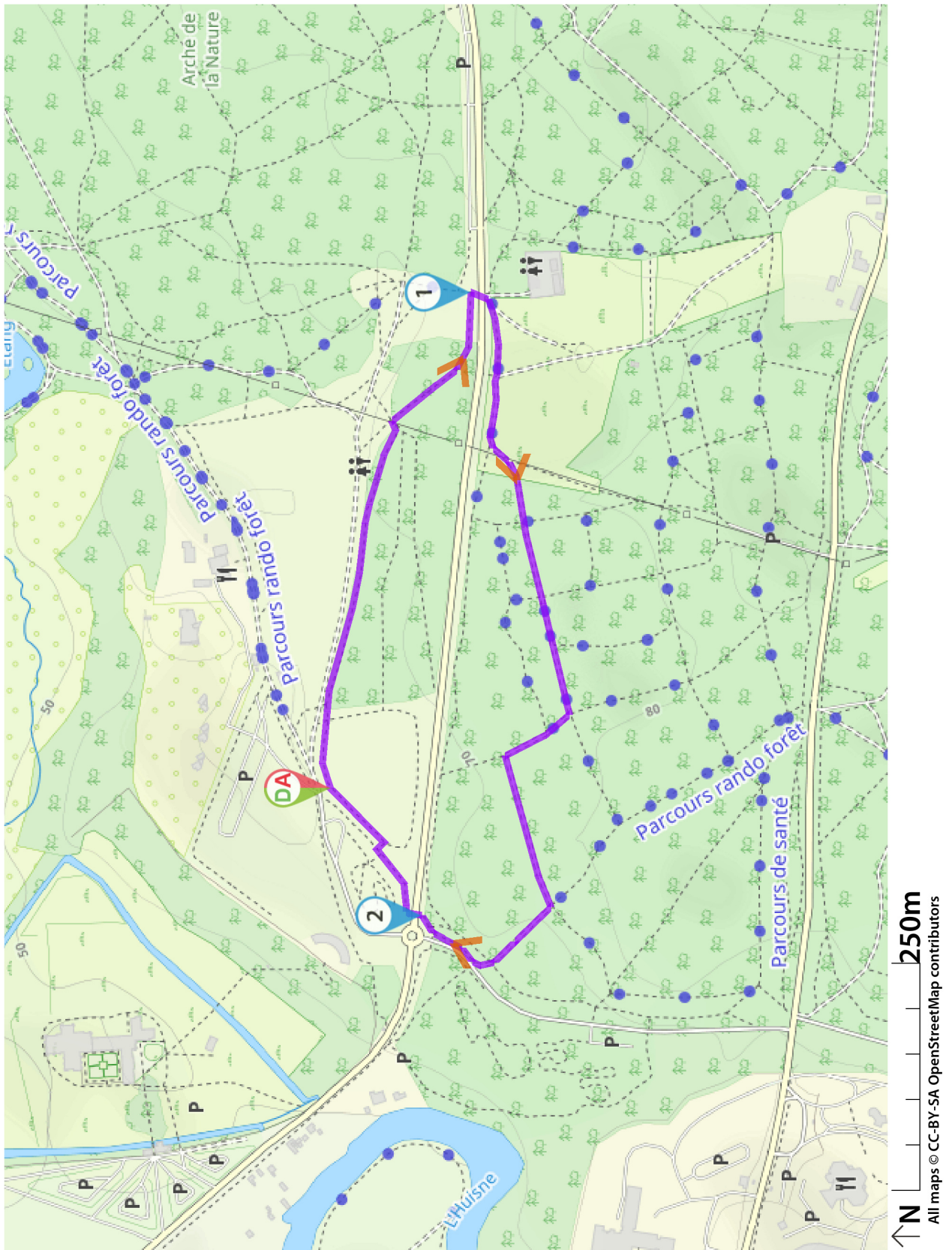
2 2e traversée de la D152

N 47.988033° / E 0.244311° - alt. 65 m - km 1.54

D/A Parking du Verger

N 47.988939° / E 0.24619° - alt. 61 m - km 1.74

Téléchargez l'application Visorando pour suivre cette randonnée



Visorando et l'auteur de cette fiche ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident survenu sur ce circuit.



LA CHARTE

du visorandonneur

Préparation de sa randonnée



BIEN CHOISIR SA RANDONNÉE

en fonction de sa durée, et de sa difficulté, en fonction de ses compétences et de sa condition physique.



CONSULTER LA MÉTÉO

et se renseigner sur les particularités du site : neige, température, horaires et coefficient des marées, vent, risque d'incendie...



S'ÉQUIPER EN CONSÉQUENCE

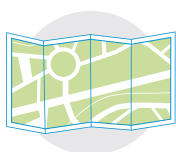
équipement particulier, moyen d'alerte, trousse à pharmacie, vêtements... et prendre de quoi boire et s'alimenter.



PRÉVENIR

au moins une personne du projet de randonnée.

Comportement pendant la randonnée



RESTER SUR LES SENTIERS

(sauf cas exceptionnel).



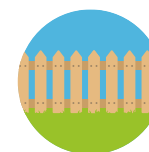
RESPECTER

les cultures et les prairies, ne pas cueillir ou ramasser les fruits.



RESPECTER LES INTERDICTIONS

propres au site : ne pas cueillir, ne pas faire de feu, ne pas camper...



REFERMER

les clôtures et barrières après les avoir ouvertes, demeurer prudent en cas de troupeau et s'en écarter.



RAMENER SES DÉCHETS

ne pas laisser de traces de son passage.



ÊTRE DISCRET

respectueux et courtois vis à vis des autres usagers.



GARDER LA MAÎTRISE DE SON CHIEN

le tenir attaché, l'avoir auprès de soi à chaque croisement d'autres usagers, pouvoir le rappeler à tout moment. Randonner avec son chien est à proscrire en présence de troupeaux.



LA NATURE EST UN MILIEU VIVANT

qui évolue avec le temps, randonner c'est partir à l'aventure avec les risques qui y sont liés. Savoir renoncer et faire demi-tour est aussi un geste responsable.

Qu'il soit privé ou public, vous randonnez toujours sur un terrain ne vous appartenant pas, particulièrement s'il est privé, les propriétaires autorisent (généreusement, gracieusement ou aimablement) le passage.

Merci de ne pas poursuivre en justice en cas d'accident ceux chez qui vous randonnez au risque de se voir interdire ce loisir; mais vous pouvez signaler tout risque rencontré.